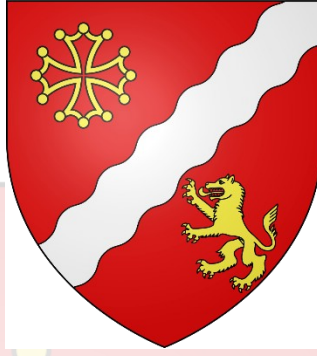




PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

Verdalle Infos n°12



Meilleurs vœux 2026

COMMUNE DE VERDALLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HERLIN, Maire.

Présents : M. BROUDIC Jean-Claude, M. CHOUDAR Samuel, M. DIEGO Jean-Alain, M. FAGGION Thomas, Mme FOULQUIER Marlène, M. HERLIN Philippe, M. JAMME Gérôme, Mme SEGUIER Marie-Rose, Mme VANDJEE Karine.

Absents et excusés : Mme DELPRAT Thérèse (procuration à M. HERLIN Philippe), Mme SEBASTIA Valérie (procuration à M. BROUDIC Jean-Claude), Mme USCLADE Geneviève (procuration à M. VANDJEE Karine), Mme CATHALA Madeleine (procuration à Mme FOULQUIER Marlène), M. MAUREL Richard.

Secrétaire de séance : Marie-Rose SEGUIER

Le compte-rendu de la réunion du 11 avril 2025 est validé à l'unanimité.

1. DELIBERATION – 06062025_D21.

Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Navès à la communauté de communes Sor et Agout.

Dans le cadre d'une procédure de droit commun dans un premier temps, la commune de Navès a fait une demande de retrait de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet (CACM).

Elle a aussi officiellement saisi la communauté de communes Sor et Agout (CCSA) par délibération du 5 septembre 2024 d'une demande d'adhésion.

Lors du conseil communautaire du 15 octobre 2024, Monsieur le Maire de Navès a par ailleurs exposé aux conseillers communautaires de Sor et Agout les raisons qui motivent sa demande d'adhésion à la CCSA.

Cependant la procédure de retrait de droit commun mise en œuvre par Navès pour son retrait de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet n'a pu aboutir en l'absence de délibération d'une majorité des communes membres de l'EPCI.

Par délibération du 6 mars 2025, le conseil municipal de Navès a décidé de faire une demande de procédure de retrait dérogatoire et a réitéré sa demande d'adhésion à la CCSA au 1er janvier 2026, dans le cadre de cette procédure.

Par délibération du 15 avril 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes Sor et Agout s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune de Navès.

Par courrier du 28 avril 2025, Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout a notifié aux communes membres cette délibération en leur demandant de se prononcer sur cette demande d'adhésion. Il a notamment rappelé aux communes membres qu'elles disposaient d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour soumettre cette demande à la délibération de leur conseil municipal. Passé ce délai et en l'absence de délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable.

C'est dans ce contexte, que Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la commune de Navès à la communauté de communes Sor et Agout, à compter du 1er janvier 2026.

Le conseil municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5216-11 et L.5211-18,
- Vu la délibération de la commune de Navès du 6 mars 2025, relative à sa demande d'adhésion à la communauté de communes Sor et Agout, dans le cadre d'une procédure de retrait dérogatoire de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet,
- Vu la délibération n°2025_068_572 du conseil communautaire du 15 avril 2025 de la communauté de communes Sor et Agout favorable à l'adhésion de la commune de Navès,

- Vu la notification de cette délibération faite par Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout à la commune de Verdalle en date du 28 avril 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Navès à la communauté de communes Sor et Agout, dès le 1er janvier 2026.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Tarn et à Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout.

2. DELIBERATION – 06062025_D22.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Sor et de l'Agout dans le cadre d'un accord local.

Le Maire rappelle que la composition et la répartition actuelles du conseil communautaire datent de 2019, l'année précédant les dernières élections municipales. Avec les prochaines élections municipales de 2026, tout EPCI va devoir actualiser sa répartition des délégués par commune au vu des derniers chiffres de population légale.

Une nouvelle répartition devra donc être définie avant le 31 août 2025, au vu de la population légale au 1^{er} janvier 2025. La révision de la répartition permet d'ajuster le nombre de délégués en fonction des évolutions démographiques et des modifications territoriales intervenues depuis la dernière répartition, à la hausse comme à la baisse.

Cette nouvelle répartition fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025. Elle servira de répartition des délégués communautaires pour les élections de 2026.

La répartition des délégués communautaires au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est régie par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Il est utile de rappeler que sans accord local, la composition du conseil communautaire sera fixée compte tenu du nombre de communes membres et de la population à 47 sièges.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour,

- DÉCIDE de fixer, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Sor et Agout à 50, dans le cadre de l'accord local, proposant la répartition des sièges, en application des dispositions de l'article L5211-6-1 III à V du CGCT, comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAIX	3714	6
PUYLAURENS	3212	5
SOUAL	2649	4
SÉMALENS	2021	3
VIVIERS LES MONTAGNES	1992	3
DOURGNE	1310	2
VERDALLE	1026	2
CAMBOUNET SUR LE SOR	972	2
SAINT GERMAIN DES PRÈS	920	2
LESCOUT	774	2

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES	750	2
CUQ TOULZA	709	2
ESCOUSSENS	611	2
CAMBON LES LAVAU	355	1
MASSAGUEL	346	1
SAINT AVIT	279	1
AGUTS	237	1
LAGARDIOLLE	232	1
ALGANS LATENS	213	1
PÉCHAUDIER	185	1
ST SERIN LES LAVAU	166	1
MAURENS SCOPONT	139	1
MOUZENS	117	1
BERTRE	108	1
LACROISILLE	100	1
APPELLE	69	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. DELIBERATION – 06062025_D23.

Cession terrain Commune-scierie Vieu.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande M. Jean-Marc CHABBERT président de la Forestière du Tarn et représentant la scierie Vieu qui souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée B 961 attenante à l'entreprise située Route de Massaguel 81110 Verdalle.

Après en avoir délibéré avec 13 voix pour, le Conseil Municipal :

1. EMET un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée B 961 à l'euro symbolique,
2. DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
3. AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4. DELIBERATION – 06062025_D24

Désignation d'un coordonnateur pour le recensement de la population en 2026.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par L'INSEE qui informe le Conseil Municipal du prochain recensement de la population de la commune qui aura lieu en 2026 à partir du 15 janvier jusqu'au 14 février.

L'INSEE, dans ce courrier informe qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur communal.

M le Maire propose de nommer l'agent communal, Mme CNOCQUART Nathalie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

DE DESIGNER : Mme CNOCQUART Nathalie, coordonnateur, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement sur la Commune de VERDALLE en 2026 qui sera nommée par Arrêté Municipal.

5. DELIBERATION – 06062025_D25

Décision Modificative 1 – (crédit supplémentaire : CS). Opération 278.

Le Conseil Municipal de VERDALLE, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2025.

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D F 011 615221	Bâtiments publics		20 000.00
D F 023 023 (ordre)	Virement à la section d'investissement	20 000.00	
D I 21 21784 278	Mobilier	20 000.00	
R I 021 021 (ordre)	Virement de la section d'exploitation	20 000.00	

<u>DETAIL PAR SECTION</u>		Investissement	Fonctionnement
- DEPENSES	Ouvertures	20 000.00	20 000.00
	Réductions		20 000.00
RECETTES	Ouvertures	20 000.00	
	Réductions		
Equilibre	<u>Ouv – Red</u>		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	20 000.00
Solde Réductions	20 000.00
Ouv – Réd.	

6. DELIBERATION – 06062025_D26

Décision Modificative n°2

CREATION DES ARTICLES 165 EN DEPENSES ET RECETTES – SECTION INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal de VERDALLE, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2025.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
16 / 165 / OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 500.00
Total		+ 1 500.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
16 / 165 / OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 500.00
Total		+ 1 500.00

7. DELIBERATION – 06062025_D27_

Subvention exceptionnelle à Association ADAR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'ADAR de Dourgne, qui s'occupe de l'Aide à domicile des personnes qui le nécessitent.

Cette année, ce sont les 60 ans de création de l'Adar de Dourgne.

Ouï cet exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 13 voix pour :

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'ADAR de Dourgne.

DIT que celle-ci permettra de participer à cet évènement pour cette structure indispensable au bien-être des citoyens.

8. **DELIBERATION – 06062025_D28_** **Tarif cantine rentrée scolaire septembre 2025.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le fournisseur de repas pour la cantine (SR Collectivités) a augmenté le tarif des repas à partir du 1^{er} septembre 2025.

Vu cette augmentation il propose de revoir le prix pour la rentrée de septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 2 voix contre :

- **DECIDE** de fixer le montant du repas à 3,80 € ;
- **DIT** que le nouveau tarif sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ce tarif.

INFORMATIONS DIVERSES

1. **Prêt lotissement** : Nous avons reçu l'offre du Crédit Agricole et sommes en attente de la proposition de la Banque Postale, afin de pouvoir comparer et prendre une décision quant au choix de l'établissement.
2. Considérant la demande de M. AMANS relative à l'acquisition d'une parcelle située à En Rivals, le conseil municipal, après discussion, décide de lui céder ladite parcelle.
3. **Logement – Place de la Combélarié** :
Le conseil municipal engage une discussion sur le devenir du logement situé Place de la Combélarié, suite au départ de la locataire. Plusieurs options sont évoquées : Remise en location, travaux éventuels de rénovation.

4. **Travaux :**

Foyer Rural : Le SDET a examiné les trois devis reçus pour le remplacement du système de chauffage du Foyer Rural. Il ressort de cette étude qu'aucun des devis n'est éligible aux aides CEE (Certificats d'Économies d'Énergie). Les devis vont donc être revus.

Salle des associations : Des devis ont été demandés concernant la rénovation de la salle associative (Toiture, aménagement intérieur).

Eglise Saint Jean : Le nettoyage de la toiture est à prévoir.

5. Les travaux sont terminés à l'appartement rue des Jardins. Nous sommes en attente du passage du consuel.
6. La bâche à incendie située sur le terrain appartenant à l'entreprise Fels a été remplacée.
7. M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une vente de bois pour un montant de 45 000 €.
8. **Garderie** : Des films de protection solaire ont été installés afin de protéger la garderie de la chaleur.
9. Un projet de mise en place d'une boîte à livres est actuellement en discussion.
10. Demande des bénévoles de la bibliothèque : Aménagement de la petite sortie devant la bibliothèque avec la plantation de deux arbres, à l'occasion des 40 ans.
11. Passage du Tour de France le dimanche 20 juillet.
12. Organisation du repas du 13 juillet : Auberge espagnole, musique.
13. Le bulletin municipal du 1^{er} semestre est presque prêt.
14. Illuminations de Noël : Un devis a été demandé et la proposition est présentée. Deux options sont possibles : l'achat ou la location du matériel. Dans les deux cas la pose est à la charge de la Mairie.

COMMUNE DE VERDALLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HERLIN, Maire.

Présents : M. CHOUDAR Samuel, Mme CATHALA Madeleine, M. DIEGO Jean-Alain, M. FAGGION Thomas, Mme FOULQUIER Marlène, M. HERLIN Philippe, Mme DELPRAT Thérèse, M. JAMME Gêrôme, Mme SEGUIER Marie-Rose, Mme VANDJEE Karine, Mme SEBASTIA Valérie, Mme USCLADE Geneviève, M. MAUREL Richard.

Absents et excusés : M. BROUDIC Jean-Claude (procuration à Mme Geneviève USCLADE).

Secrétaire de séance : Marie-Rose SEGUIER.

Le compte-rendu de la réunion du 6 juin 2025 est validé à l'unanimité.

1. DELIBERATION – 12092025_D29.

Approbation du plan de financement du projet « Réaménagement du centre bourg- tranche 2 dans le cadre de la demande de subvention DSIL.

Vu le projet de réaménagement du centre bourg – tranche 2, d'un montant de 460 399 HT ;

Vu la notification de l'état indiquant que le projet a été retenu pour une subvention DSIL de 69 060 €, représentant 15 % de la dépense éligible,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un plan de financement actualisé pour ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour :

- APPROUVE le projet de réaménagement du centre bourg – tranche 2, pour un montant de 460 399 HT ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :
- DSIL (15%) = 69 060,00 € HT
- Conseil Départemental FDT (40 %) = 40 993,54 € HT
- Amendes de police = 21 000,00 € HT
- Auto financement communal = 329 345,46 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante au titre de la DSIL ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents s'y réfèrent.

2. DELIBERATION – 12092025_D30

EXONERATION DE LA REVISION DES LOYERS DES LOCATAIRES POUR 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer concernant la révision du montant des loyers des locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 14 voix pour :

- DECIDE de ne pas procéder à la révision de l'indice de référence des loyers selon l'INSEE.
- DIT que le montant des loyers reste similaire à l'année 2025.
- DIT que cette délibération est valable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- **CHARGE M. le Maire de l'application de cette dernière.**

3. DELIBERATION – 12092025_D31.

Ecole et cinéma 2025-2026 Contribution Financière Municipale Annuelle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la directrice de l'école publique sollicitant la reconduction de l'opération « Ecole et Cinéma » et « Maternelle et cinéma » pour l'année scolaire 2025/2026. Il s'agit de 3 séances dans l'année pour « Ecole et cinéma » et de 2 séances dans l'année pour « Maternelle et cinéma » pour un effectif total de 80 participants environ.

La participation de la Mairie sera de :

- 1,00 € par élève d'école maternelle et par an.
- 1,50 € par élève d'école élémentaire et par an,
- La prise en charge du transport des élèves vers le lieu de projection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour :

- ACCEPTE de participer comme ci-dessus énoncés ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise en œuvre de la contribution financière municipale annuelle, convention signée entre la Commune de VERDALLE et l'Association Média-Tarn, coordinatrice départementale des opérations « Ecole et Cinéma » et « Maternelle et cinéma ».

4. DELIBERATION – 12092025_D32

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs Avancement de grade.

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, Vu les Lignes Directrices de Gestion et notamment le volet « Valorisation et Promotion des Parcours Professionnels »,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier les effectifs de la collectivité compte tenu des promouvables à un avancement de grade pour l'année 2025,

Aussi, Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent occupant les fonctions d'agent polyvalent en milieu scolaire,

Considérant que cet agent remplit les conditions pour bénéficier de cet avancement conformément au cadre des Lignes Directrices de Gestion arrêtées dans notre collectivité,

Considérant sa manière de servir et sa valeur professionnelle,

Il est proposé les modifications suivantes :

Suppression d'un emploi d'agent polyvalent en milieu scolaire - à temps non complet – 28.75/35e

Filière Technique – catégorie C – grade : Adjoint territorial animation

Création d'un emploi d'agent polyvalent en milieu scolaire - à temps non complet – 28.75/35e

Filière Technique – catégorie C – grade : Adjoint d'animation principal
2^{ème} classe

Date d'effet : 01/12/2025.

L'ancien grade détenu par l'agent bénéficiant d'un avancement est supprimé à la date de création du nouveau grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

APPROUVE les modifications, suppressions et créations de postes telles que présentées,

DIT que les crédits nécessaires au financement des postes sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

5. DELIBERATION – 12092025_D33_

Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie du Syndicat Départemental des Energies du Tarn (SDET).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la délibération du 19 juin 2025 su Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Verdalle de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune de Verdalle et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune de Verdalle d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

6. DELIBERATION – 12092025_D34_

Bail et fixation du loyer d'un local commercial communal.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le local commercial communal situé 39 avenue François Monsarrat est vacant. Afin de pouvoir le louer, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1er octobre 2025, le loyer mensuel du local commercial situé 39 avenue François Monsarrat à la somme de 370 € (trois cent soixante-dix euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location pour ce local ci-dessus désigné.

7. DELIBERATION – 12092025_D35_

Décision Modificative n°1.

Le Conseil Municipal de VERDALLE, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
74 / 74	Subventions d'exploitations	100.00
	Total	100.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
77 / 7741	Subventions exceptionnelles de la collect. de rattachement	100.00
	Total	100.00

8. DELIBERATION – 12092025_D36

Emprunt Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées - Aménagement lotissement « les Métairies ».

Vu le budget de la commune de Verdalle, voté et approuvé par le conseil municipal le 11 avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 11 avril 2025.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1er : La commune de Verdalle contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt.

- Objet : Aménagement lotissement « les Métairies »
- Montant : 250 000 € (deux cent cinquante mille euros))

- Durée de l'amortissement : 10 ans + Phase d'Anticipation de 24 mois
- Taux : 3,64 % fixe
- Périodicité : annuelle
- Type d'échéance : constante
- Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

Déblocage : Délai de déblocage porté à 24 mois avec un premier déblocage obligatoire dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

ARTICLE 3 : La commune de Verdalle s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Verdalle s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

9. DELIBERATION – 12092025_D37

Décision Modificative n°3

Le Conseil Municipal de VERDALLE, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2025.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
001 / 001 / OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		17 327.05
23 / 2315 / 324	Installations, matériel et outillage techniques	17 327.05	
011 / 615231	Voiries	161 011.21	
Total		178 338.26	17 327.05

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
002 / 002	Résultat d'exploitation reporté	161 011.21	
Total		161 011.21	0.00

10. DELIBERATION – 12092025_D38

Dénomination d'une nouvelle voie – « Impasse des Métairies ».

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de dénommer une nouvelle voie dans le cadre de la création du lotissement « Les Métairies » ; Il est proposé « Impasse des Métairies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La nouvelle voie créée sur la commune, est dénommée : « Impasse des Métairies »

Article 2 : Le Maire est chargé de mettre à jour les documents administratifs de la commune.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

11. Protection sociale complémentaire.

Pour rappel, à compter du 1er janvier 2026, les employeurs territoriaux auront l'obligation de proposer une solution assurantielle en matière de santé (mutuelle) à leurs agents, avec une participation financière minimale de 15 € brut par mois et par agent. L'adhésion des agents demeure facultative.

Deux options sont possibles :

- La convention de participation : par le biais du contrat Collecteam, prestataire retenu par le CDG 81.
- Les contrats individuels labellisés : les agents choisissent librement leur opérateur parmi une liste d'assureurs proposant des contrats reconnus comme labellisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir, pour le risque santé, la solution des contrats individuels labellisés,
- De participer au financement des cotisations des agents à hauteur de 20 € brut par mois et par agent.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial du CDG doit être saisi pour avis.

La délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal, une fois l'avis rendu.

INFORMATIONS DIVERSES

1. **Décorations de Noël** : Trois devis ont été reçus, avec les propositions suivantes :
 - Location (3 ans) = 7300 €
 - Location et achat (3 ans) = 7000 €
 - Achat = 5995 €

Après discussion le choix se porte sur la location + achat.

- 
2. **Assainissement collectif des hameaux de la Coutarié et la Lugarié** : L'implantation de la future station est à voir sur place avec ALTEREO. Un rendez-vous sur le terrain sera prochainement proposé.
 3. **Lotissement « les Métairies »** : Un rendez-vous avec le géomètre VALORIS est prévu le 19 septembre afin d'évaluer le coût des travaux.
 4. **Appartement Rue des Jardins** : Les travaux sont terminés et le logement est loué. Toutes les subventions ont été perçues, à l'exception du Fond Vert, dont le versement est prévu prochainement.
 5. **Chauffage Foyer-Rural** : L'installation du nouveau système de chauffage touche à sa fin. Ils seront éligibles aux subventions DETR et SDET.
 6. **Appartement, place de la Combélarié** : À la suite du départ de la locataire, un état des lieux a été réalisé. Aucun travaux urgents n'étaient à prévoir, seul le chauffage a nécessité une nouvelle installation. Une nouvelle locataire occupe le logement depuis le 1er septembre.
 7. **La poste communale** : Afin de pallier les problèmes d'humidité, quelques travaux ont été réalisés, notamment l'installation d'une VMC.
 8. **Bibliothèque** : L'aménagement extérieur est en cours de réalisation (bordures, plantations...).
 9. **École communale – Rentrée 2025** : La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions.
Cette année, l'établissement compte trois classes, contre quatre l'an dernier, en raison d'une baisse des effectifs.

Pendant les vacances, plusieurs interventions ont été réalisées afin de préparer la rentrée : les lignes de la cour ont été tracées, un vidéoprojecteur a été installé au plafond et quatre ordinateurs ont été réparés.

10. Un rendez-vous est programmé le 17 septembre avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB).
Cette rencontre portera sur le secteur de la Coutarié, notamment dans le cadre des actions de prévention des inondations.
11. **Elections Municipales** : Elles auront lieu le 15 mars et le 22 mars.
12. **Recensement population** : Le recensement de la population aura lieu en janvier et février 2026.

Deux agents recenseurs seront recrutés par la commune pour assurer la collecte des données auprès des habitants.

Fin de séance à 22 heures 30.

